



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CAISSE DES ECOLES  
DU JEUDI 16 MARS 2023**

La séance est ouverte à 18h10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**  
**DE PLOUMILLIAU**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mars à 18h00, le Conseil d'Administration du budget de la caisse des écoles de Ploumilliau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à mairie, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur KERGOAT, président.

Nombre de présents : 6    Votants : 7    Procuration : 2

**PRESENTS** : KERGOAT Yann, DUBUIS Carole, BAUDOUIN Erell, BADEL Camille, TURPIN Sylvie, Frédéric THOMAS, STEPHAN Josette.

**ABSENTS EXCUSES** : CUZIAT Lydiane, Laurent LE QUELLEC, LE GRUIEC Solenn.

**POUVOIRS** : sans objet

**N° 230316-01**

**OBJET** : RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame TURPIN Sylvie, vice-présidente de la Caisse des écoles, rappelle la composition du Conseil d'administration de la caisse des écoles et précise qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre élu par les sociétaires pour une durée de trois ans.

Ce membre est élu au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin quel que soit le nombre de votants.

**CONSIDERANT** le mail de Monsieur Michel Neuder, actuel délégué de la préfecture, nous indiquant son souhait de démissionner du Conseil d'Administration en date du 24 février 2023

**CONSIDERANT** qu'un siège de représentant délégué de la préfecture est donc à pourvoir au Conseil d'Administration,

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'élection du délégué par vote à main levée.

**Mme Josette STEPHAN ne prend pas part au vote.**

Le candidat est :

- Josette STEPHAN comme représentante déléguée de la préfecture

**Le Conseil d'Administration est invité au vote :**

**Est élue à l'unanimité**

- Josette STEPHAN comme représentante déléguée de la préfecture

**N° 230316-02**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES EXERCICE 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget caisse des écoles dressé par Monsieur le Trésorier de Lannion et remis à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;

**Le Conseil d'administration de la Caisse des écoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- APPROUVE** le compte de gestion - exercice 2022 - de la caisse des écoles

**N° 230316-03**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2022-**

Le Conseil d'Administration réuni, sous la présidence de Mme Sylvie TURPIN, vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

**VU** la délibération du 16 mars 2023 approuvant le compte de gestion de l'année 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote du CA*

**- ACTE** la présentation faite du compte administratif ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET 2022</b>	<b>REALISE 2022</b>
Dépenses	324 135 €	302 533.36 €
Recettes	324 135 €	364 500.91 €
Résultat	0 €	61 967.55 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET 2022</b>	<b>REALISE 2022</b>
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat	0 €	0 €

**CONSTATE**, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 16 mars 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**VOTE ET ARRÊTE**, le budget caisse des écoles et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 230316-04**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA CAISSE DES ECOLES  
- EXERCICE 2022-**

Le Conseil d'Administration de la caisse des écoles, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

**CONSTATANT** que, pour le budget caisse des écoles, le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement ou d'exploitation de : 61 967.55 €

**Le Conseil d'Administration de la caisse des écoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement ou d'exploitation comme suit :

<b><u>Budget caisse des écoles :</u></b>	<b>Fonctionnement excédent</b>	<b>61 967.55 €</b>
	Affectation au compte 1068	0 €
	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>61 967.55 €</b>

**N° 230316-05**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET 2023 CAISSE DES ECOLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles 1 612 et suivants ;

**VU** le projet de budget 2023 présenté par Mme TURPIN Sylvie, vice-présidente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

<b>BUDGET CAISSE DES ECOLES 2023</b>	
Section de Fonctionnement	343 520 €
Section d'Investissement	0 €

**Le Conseil d'administration de la caisse des écoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOPTÉ** le budget de la caisse des écoles tel que présenté ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.*